

# Après l'audience



  
**NOVA SCOTIA**  
**NOUVELLE-ÉCOSSE**

Services Nouvelle-Écosse et  
Relations avec les municipalités

## Que se passe-t-il après une audience?

L'agent du service du logement fait connaître sa décision, par écrit, dans les 14 jours suivant l'audience. Après avoir pris connaissance de cette décision, vous avez deux possibilités.

### Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous pouvez :

- accepter la décision et respecter ce qui vous est ordonné;
- faire appel de la décision dans un délai de 10 jours si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci.

### Si vous obtenez gain de cause, vous pouvez :

- faire appliquer la décision une fois la période d'appel écoulée;
- faire appel de la décision dans un délai de 10 jours si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci.

## Vous décidez d'accepter la décision

Si vous décidez d'accepter la décision qui a été prise, vous pouvez alors contacter l'autre partie pour que les conditions stipulées dans l'ordonnance soient appliquées.

## Comment faire appliquer une décision

Si aucune demande d'appel n'est déposée dans les 10 jours suivant la délivrance de l'ordonnance, vous pouvez alors la faire appliquer. Pour ce faire, l'ordonnance du directeur doit d'abord être convertie en ordonnance de la cour des petites créances. Cette demande doit être envoyée à l'agent du service du logement, et aucuns frais ne doit être payé. Vous devez également dire au tribunal des petites créances ce qui doit être fait pour que l'ordonnance soit appliquée. Pour ce faire, vous pouvez vous procurer un formulaire dans l'un des centres Accès N.-É ou contacter directement la cour des petites créances. Selon la nature du conflit, il se peut que vous deviez obtenir une ordonnance d'exécution, un certificat de jugement ou une ordonnance de libre possession. Vous devrez payer des frais pour certains des services offerts par le Bureau du shérif.

## Comment faire appel d'une décision

Chaque partie dispose de 10 jours à partir de la date de délivrance de l'ordonnance pour faire appel de la décision auprès de la cour des petites créances. Un appel résulte donc en une nouvelle audience devant ladite cour.

Les deux parties doivent présenter à nouveau leurs arguments. Pour faire appel, vous devez remplir le formulaire intitulé Notice of Appeal (avis d'appel) et expliquer pourquoi vous faites appel de l'ordonnance du directeur; vous devez de plus joindre à ce formulaire une copie de ladite ordonnance.

## Où devez-vous déposer votre appel?

Vous devez déposer votre appel auprès de la cour des petites créances de votre région. Veuillez voir les coordonnées en fin de document.

## Remise des documents à l'autre partie et au directeur

La personne qui dépose l'appel doit également signifier (remettre) le formulaire d'appel à la fois à l'autre partie et au directeur du service du logement. Cela signifie que vous devez remettre le formulaire à l'autre partie et au directeur et prouver que vous l'avez fait. Vous ne pouvez pas envoyer ce formulaire par courrier. Vous pouvez, au lieu de remettre directement le document au directeur, le donner à un des membres du personnel du bureau dans lequel la demande initiale a été entendue.

## Seconde présentation des preuves

Les preuves écrites qui ont été présentées pendant l'audience tenue par le directeur du service du logement doivent être de nouveau présentées pendant l'audience de la cour des petites créances. Vous pouvez également présenter de nouvelles preuves.

## Frais à payer

Quand vous déposez un appel, vous devez payer des frais. Ces frais varient entre 26,50 \$ et 160 \$, en fonction du montant ou du type de la demande. Les personnes à faible revenu peuvent demander à ne pas payer ces frais. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez contacter la cour des petites créances.

Il se peut également que vous deviez payer des frais pour signifier certains documents ainsi que des frais pour les témoins et le kilométrage.

Que vous ayez ou non gain de cause, vous n'aurez pas à payer de frais d'avocat.

Si vous avez gain de cause, il se peut que vous deviez payer un certain montant pour recouvrer l'argent que l'on vous doit. Vous devrez de plus payer certains frais pour faire enregistrer le jugement. Si vous faites appel au Bureau du shérif, vous devrez payer des frais de service de 75 \$.

## Sans avocat

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un avocat pour la cour des petites créances; cependant, vous devriez contacter un avocat pour discuter avec lui de votre demande et de la procédure à suivre.

La Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS) possède un service de consultation; son personnel peut donc vous donner le nom d'un avocat qui acceptera de discuter avec vous de votre situation pendant une demi-heure (20 \$ plus taxes). La LISNS possède également un guide sur les démarches à suivre pour

présenter une demande à la cour des petites créances. Pour une recommandation, commander le guide ou obtenir des renseignements, veuillez composer le 455-3135 (municipalité régionale d'Halifax) ou le 1-800-665-9779.

## **Coordonnées des cours des petites créances de la Nouvelle-Écosse**

### **Cour des petites créances**

3<sup>e</sup> étage  
16, rue Church  
**Amherst, N.-É.**  
B4H 3A6  
Téléphone : 667-2256  
Télécopieur : 667-1108

### **Cour des petites créances**

11, rue James  
**Antigonish, N.-É.**  
B2G 1R6  
Téléphone : 863-7300  
Télécopieur : 863-7479

### **Cour des petites créances**

**Kings Court, Suite 201**  
599, rue King  
**Bridgewater, N.-É.**  
B4V 1B3  
Téléphone : 543-4679  
Télécopieur : 543-0678

### **Cour des petites créances**

The Law Courts  
87, rue Cornwallis  
**Kentville, N.-É.**  
B4N 2E5  
Téléphone : 679-5540  
Télécopieur : 679-6178

### **Cour des petites créances**

5250, rue Spring Garden  
**Halifax, N.-É.**  
B3J 1E7  
Téléphone : 424-8722  
Télécopieur : 424-0551

### **Cour des petites créances**

69, rue Water, B.P. 1750  
**Pictou, N.-É.**  
BOK 1HO  
Téléphone : 485-6373  
Télécopieur : 485-6737

### **Cour des petites créances**

15 rue Kennedy, bureau 201  
**Port Hawkesbury, N.-É.**  
B9A 2Y1  
Téléphone : 625-4218  
Télécopieur : 625-4084

### **Cour des petites créances**

136, rue Charlotte  
Bureaux 1 et 2, Harbour Place  
**Sydney, N.-É.**  
B1P 1C3  
Téléphone : 563-3590  
Télécopieur : 563-0510

**Cour des petites créances**

1, rue Church

Truro, N.-É.

B2N 3Z5

Téléphone : 893-3953

Télécopieur : 893-6114

**Cour des petites créances**

403, rue Main, Tribunal

Yarmouth, N.-É.

B5A 1G3

Téléphone : 742-4142

Télécopieur : 742-0678

**Cour des petites créances  
(temps partiel)**

377, rue St. George, Tribunal

B.P. 129

Annapolis Royal, N.-É.

BOS 1A0

Téléphone : 532-5462

Télécopieur : 532-7225

**Cour des petites créances**

117, rue Queen

Digby, N.-É.

B0V 1A0

Téléphone : 245-4567

Télécopieur : 245-6722